PROTOCOLE SANITAIRE

MEMORIAL DES BUNKERS DE PIGNEROLLE

CONTEXTE

Proposant des visites des bunkers de Pignerolle et du site historique du parc de Pignerolle, l'association du Mémorial des bunkers de Pignerolle est de fait au contact du plus grand nombre.

Considérant l'épidémie de la COVID19 apparu en France au cours du mois de mars 2020 et considérant les différents décrets pris par le Premier Ministre concernant le déconfinement et la maîtrise de la pandémie, l'association du Mémorial des bunkers de Pignerolle a produit ce protocole sanitaire donc l'objectif est d'expliciter ce qu'elle met en œuvre pour assurer la sécurité et la santé à la fois des visiteurs mais également des membres de l'association.

Dans l'hypothèse où d'autres décisions devraient être prises pour limiter la propagation du virus, le présent protocole pourra être retravaillé dans les mêmes objectifs que ceux définis ci-dessus.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarité et de la Santé aux vues des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les disposition législatives et réglementaires en vigueur. Il s'applique à l'ensemble des personnes (membres, visiteurs) entrant dans les bunkers ou souhaitant participer à une visite proposée par l'association du Mémorial des bunkers de Pignerolle.

Le présent protocole est adapté pour la reprise des visites à partir du 19 mai 2021.

MESURES DE PREVENTION ET COMMUNICATION

L'ensemble des visiteurs sont informés par les réseaux sociaux de l'association et lors de leur prise de contact par téléphone ou par courriel qu'en cas de symptômes tels que définis par Santé Publique France l'accès leur sera interdit ; il en va de même pour l'ensemble des collaborateurs participant à l'événement : un courriel leur est adressé quelques jours avant chaque visite afin de leur rappeler les règles de bonnes conditions et les dispositions à prendre en cas de suspicion. Le présent protocole leur est également transmis afin qu'il puisse en prendre connaissance pour l'appliquer. Lorsque le passeport sanitaire sera mis en place, il pourra être exigé pour toute entrée dans les structures, selon les dispositions règlementaires et législatives en vigueur.

Un affichage du rappel des règles sanitaires à respecter sur l'ensemble des lieux accessibles au public est réalisé par un affichage des documents officiels de Santé Publique France ainsi que des décrets pris par le Premier Ministre et si nécessaire des arrêtés pris par le Préfet de Maine et Loire. Ces documents seront déposés sur tous les endroits que les administrateurs de l'association jugeront utiles et importants : a minima dans chaque structure.

ACCES AUX STRUCTURES

L'accès aux diverses structures est subordonné au respect de certaines règles essentielles dans l'intérêt de la santé de tous. En cas de symptômes, la participation à une visite sera interdite. Un thermomètre sera à la disposition dans le cas où une prise de température serait nécessaire.

Dans le cas où les symptômes d'une suspicion de COVID19 interviendraient, la personne serait immédiatement isolée et invitée à aller se faire tester.

Toutes les visites se font sur réservation. Aussi, à chaque réservation, les visiteurs sont invités à présenter leur nom, prénom, numéro de téléphone et leur commune de résidence. L'ensemble de ces informations sont consignées dans un document qui pourra être tenu à la disposition des autorités qui en font la demande.

En dehors des visites programmées, l'accès au bunker près de l'Orangerie sera accessible sans réservation préalable lorsque les membres de l'association seront présents. Ces visites sont dites « libres » se feront avec l'accompagnement d'un guide de l'association. L'accès au bunker pour ces visites se fera dans les mêmes conditions que celles édictées ci-dessus pour les visites avec réservation.

DISTANCIATION PHYSIQUE

Dans les structures (Bunkers et souterrain) :

La distanciation physique s'applique dans les bunkers de Pignerolle (maximum 5 personnes + 1 guide dans chaque structure). A l'intérieur des bunkers, la distanciation physique est matérialisée par des croix orange au sol, placé à 1 mètre minimum les unes des autres.

Considérant la promiscuité de la partie souterraine, les visiteurs ne pourront y accéder que seuls ou par famille. Aucune visite commentée ne pourra y être réalisée ; une présentation générale des photographies sera réalisée à l'extérieur et le guide répondra à l'ensemble des questions à l'extérieur.

A l'extérieur :

Lors des déplacements à l'extérieur, la distanciation physique s'applique également. La distanciation physique y devra être égale à au moins 1 mètre entre individus ou familles. Les règles de distanciation physique seront rappelées en début de physique et autant de fois que nécessaire tout au long de la visite et si le guide l'estime nécessaire.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

L'application des gestes barrières reste, en complément d'une distanciation physique, la principale mesure individuelle de prévention contre la COVID19. Aussi, elle doit être respectée par tous, tout le temps de la visite et dans toutes les structures.

Le lavage des mains :

Le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique est obligatoire avant chaque entrée et après chaque sortie des structures (bunkers ou souterrain) Cette obligation s'applique à tous. Ainsi, une solution hydroalcoolique est mise à disposition à l'entrée de chaque structure.

Le port du masque :

Le port du masque est obligatoire toutes les personnes de 11 ans et plus à l'intérieur des structures (bunkers et souterrain) et durant toute la visite extérieure conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur. Une signalétique est affichée à toutes les entrées des structures. Pour les plus jeunes, le port du masque n'est pas obligatoire mais recommandé.

En cas de non port du masque ou de non volonté de le porter, l'association se réservent le droit de refuser l'entrée des structures et de faire appel aux autorités compétentes.

L'association met à disposition de ses collaborateurs et des visiteurs qui n'en ont pas des masques de protection.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel sont une composante nécessaire à la limitation de la propagation de la COVID19. Ils seront à la charge de l'association.

Le nettoyage des surfaces et des appareils les plus fréquemment utilisés est réalisé avant et après chaque visite à l'aide d'un produit désinfectant répondant à la norme NF 14476.

Chaque groupe de visiteurs est accompagné par un guide qui rappelle autant que possible l'extrême nécessité de ne toucher à aucun élément qui n'est pas indispensable ceci afin de ne pas contaminer les différentes surfaces et afin de protéger les personnes chargées de la désinfection. En cas de non-respect de cette règle, les personnes pourront être évacuées de la structure.

Chaque membre de l'association est chargé de faire respecter le présent protocole.

ANGERS, le 19 mai 2021

Christophe MARQUET

Président

MEMORIAL DES BUNKERS
DE PIGNEROLLE
RECONNU D'INTERET GENERAL
27 RUE DU PETIT CHAUMINEAU
49100 ANGERS
ASSOCIATION@MEMORIAL-
BUNKERS-PIGNEROLLE.ORG
SIREN 850580382

Pour le président,

P.O – Guillaume BERTIN

Secrétaire général